



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2018-072

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé PACA – DT des Hautes-Alpes

05-2018-05-28-001 - arrêté levant l'interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur les réseaux alimentés par le captage du Dévezet (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé PACA – DT des Hautes-Alpes

05-2018-05-28-001

arrêté levant l'interdiction de consommation de l'eau
destinée à la consommation humaine sur les réseaux
alimentés par le captage du Dévezet



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gap, le 28 mai 2018

Délégation départementale des
Hautes-Alpes
Service santé-environnement

Arrêté préfectoral

Levant l'interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur les réseaux alimentés par le captage du Dévezet

Concernant :

- **Pour la commune de La Bâtie-Neuve, les unités de distribution du chef-lieu, des Borels, des Césarès et de Saint Pancrace**
- **Les communes d'Avançon, la Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsesres en totalité,**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1 et R1321-2, R1321-28 à 30,

CONSIDERANT l'arrêté 05-2018-05-23-003 du 23 mai 2018, portant interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur tout ou partie des communes de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsesres.

CONSIDERANT les résultats des analyses conformes en date du 28 mai 2018 de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsesres.

CONSIDERANT le retour à la conformité bactériologique de l'eau sur le réseau de distribution alimentant les communes de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsesres.

Sur Proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

A R R E T E

Article 1er : L'utilisation de l'eau pour la boisson humaine et pour l'hygiène bucco-dentaire, le lavage des mains, pour la préparation des aliments (cuisson des pâtes, du riz, des potages...) et le lavage des légumes consommés crus, est possible sur les réseaux des communes de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsertres.

Article 2 : L'arrêté 05-2018-05-23-003 du 23 mai 2018, portant interdiction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur tout ou partie des communes de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsertres. est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies susvisées, en un lieu visible pour les usagers et la population sera informée par tout moyen approprié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Maires de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsertres, au Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, au Délégué Départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, les Maires de La Bâtie Neuve, Avançon, la Bâtie Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint Etienne le Laus et Valsertres, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des hautes-alpes
Yves HOCDE